



REGLEMENT INTERIEUR

Amis Campeurs(es),

Vous voici arrivés au Bourget du Lac, au **Camping International * * * de l'île aux Cygnes**.
Nous vous souhaitons la bienvenue !

Nos installations sont à votre disposition mais seule l'acceptation par chacun d'une certaine discipline collective est la garantie de votre agrément et de votre repos. Malgré son aspect un peu sévère, nous sommes convaincus de votre compréhension qui nous évitera d'en faire respecter les termes. Nous vous en remercions par avance. Bon séjour à l'île aux Cygnes.

I- CONDITIONS GENERALES

1°) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de location, du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y être domicilié.

2°) FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3°) INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) BUREAU D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture : (Voir affichage)

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5°) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6°) MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7°) BRUIT ET SILENCE

Les usages du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

9°) VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

10°) CIRCULATION – STATIONNEMENT

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée entre 7 heures et 23 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11°) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles situées sur le parking à l'extérieur du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Il convient d'**un seul branchement électrique par emplacement.**

Il vous est demandé de vous brancher à la borne électrique la plus proche de votre emplacement. Si, et seulement si, votre emplacement prévoit l'électricité. Le stockage de matériel en dehors de votre emplacement est interdit.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Ni de construire une installation qui n'est pas initialement définie comme matériel de camping.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12°) SECURITE

Le camping n'étant pas équipé de bornes adaptées, **la recharge de véhicule électrique n'est pas autorisée sur le camping.**

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation de surveillance générale du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13°) JEUX

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
L'espace de pluie ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés.

14°) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

15°) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II - CONDITIONS PARTICULIERES

1°) FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés d'une personne majeure, ne pourront être acceptés sur le camping.

2°) INSTALLATION

Nul n'est autorisé à changer d'emplacement sans accord du gestionnaire.

3°) BUREAU D'ACCUEIL

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible, et se rapportant à des faits relativement récents.

En cas d'urgence (médicale ou sécurité) un système d'alerte est situé à l'extérieur de l'accueil du camping.

4°) MODALITES DE DEPART

Les redevances sont payées au bureau d'accueil.

Pour les séjours réservés, les redevances sont dues selon les dates réservées et confirmées dans le contrat, conformément à nos conditions générales de ventes.

L'acompte doit être versé sous 15 jours (si réservation plus d'un mois avant l'arrivée) **ou sous 48h** (si réservation moins d'un mois avant l'arrivée), **pour confirmer l'option de réservation**, après ce délai nous pouvons la supprimer pour offrir la disponibilité à d'autres personnes.

Toute demande d'annulation doit être formulée auprès de notre partenaire d'assurance Meetch, si vous y avez souscrit lors de votre réservation.

Aucun remboursement ne pourra être effectué de la part du camping, sauf erreur de facturation de notre part.

7°) BRUIT ET SILENCE

Entre 23 heures et 7 heures, le silence est de rigueur sauf animation prévue et annoncée d'avance dans le programme.

8°) ANIMAUX DE COMPAGNIE

En cas d'accident ou de méfait quelconque la responsabilité du maître sera engagée.

Les propriétaires d'animaux domestiques doivent les amener faire leurs besoins à l'extérieur du camping.

Si par accident l'animal déféquait sur le camping, les excréments de celui-ci doivent être ramassés (sacs prévus à cet effet à l'entrée du camping) et jetés dans les poubelles.

La baignade des animaux est interdite dans la zone surveillée.

Le certificat de vaccination à jour est obligatoire.

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ne sont pas acceptés sur le camping.

9°) VISITEURS

Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Un bracelet leurs sera remis.
4 visiteurs maximum autorisés par jour et par emplacement, jusqu'à 23h maximum.

10°) CIRCULATION – STATIONNEMENT

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

En cas de stationnement sur un autre emplacement que le vôtre, l'emplacement vous sera automatique facturé pour la journée.

Seuls deux véhicules maximum sont autorisés par emplacement. Le second véhicule n'étant pas compris dans le tarif de base, il se doit d'être facturé comme supplément et parké sur votre emplacement.

11°) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Il convient d'un seul branchement électrique par emplacement.
Il vous est demandé de vous brancher à la borne électrique la plus proche de votre emplacement. Si, et seulement si, votre emplacement prévoit l'électricité. Le stockage de matériel en dehors de votre emplacement est interdit. Ni de construire une installation qui n'est pas initialement définie comme matériel de camping.

12°) SECURITE

Le camping n'étant pas équipé de bornes adaptées, **la recharge de véhicule électrique n'est pas autorisée sur le camping.**

13°) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

14°) NAUTISME

Aucune embarcation à voile ou à moteur ne devra rester au sol sur le camping, un port leur étant réservé sur la rive Ouest. Aucune embarcation à voiles ou à moteur n'appareillera ou accostera sur la plage du camping. **Se renseigner à l'accueil pour la mise à l'eau des bateaux.**

15°) PORT

L'amarrage des bateaux doit se faire suivant **les normes Grand Lac en vigueur.**

Les bouées arrières sont prohibées, au profit de pendilles plombées pour les amarres arrières.

16°) BAINNADE

Seules les zones de baignade délimitées par les lignes de flottaison sont **surveillées en juillet/août de 13H00 à 19H00**, du fait de la présence des sauveteurs.

En dehors de ces horaires et de cette zone délimitée, la baignade se fait aux risques et périls des baigneurs.

17°) PERSONNEL DU CAMPING

Le personnel est à votre disposition et veille à votre confort, merci de le respecter.

En cas de manque de respect avéré au personnel, le Gestionnaire pourra vous exclure du camping.

18°) GESTIONNAIRE DU CAMPING

Il est garant de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement, et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

*Rédigé le 15-11-2024. Camping International * * * de l'île aux Cygnes.*